2e. ANNÉE, No. 33. MANITOBA. SAMEDI, 22 MARS, 1873.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, SAMEDI, 22 MARS, 1873. Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

Legislature de Manitoba.

1ER. PARLEMENT 3ÈME SESSION.

Vendredi, 21 Fevrier. 1873

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

M. Hay demande au Gouvernement s'il est vrai que M. le Dr. O'Donnell, un des Membres du Conseil Legislatif, s'est offert comme espion des Membres du Gouvernement, et s'il en est ainsi, ce que le Gouvernement entend faire au sujet de cette proposition.

L'Orateur déclara la question hors d'ordre, en ce qu'elle attaque le caractère d'un membre de l'autre Chambre.

M. Delorme demande au Gouvernement s'il a l'intention d'etablir une traverse sur la Rivière Rouge en haut de la Rivière Sale.

L'Hon. M. Norquay repond négativement. Le Gouvernement a déjà donné à ce District une assistance raisonnable pour cette traverse. La municipalité qui devra s'établir en vertu de l'Acte qui vient d'être passé devra pourvoir à cette traverse. D'ailleurs si les habitants de la localite veulent se servir des materiaux du Gouvernement qui se trouvent sur les lieux, le Gouvernement les leur laissera; mais il n'a l'intention de faire rien de plus.

L'Hon. M. Howard propose la 2de lecture du bill pour amender l'Acte concernant les divisions Electorales. Et la Chambre se forme en Comite general sur le bill, M. McKay au fauteuil.

L'Hon. M. Howard explique le bill en anglais et l'Hon. M. Royal en français.

Ce bill a pour objet d'ajouter aux Divisions Electorales déjà existantes les etablissements nouveaux formés depuis les anciennes Divisions. Mais les limites des Divisions actuelles ne devront pas être autrement modifiees.

M. Sutherland parle contre le principe du bill, et reclame une division nouvelle de la Province en Divisions Electorales, de manière à fixer la representation sur la population.

M. Hay soutient la même doctrine et dit que certaines localites ne sont pas traitees avec justice dans la repartition des Divisions Electorales actuelles.

Les Hon. MM. Norquay, Howard parlent dans le sens contraire et soutiennent le bill.

L'Hon. M. Royal dit que le principe du bill aurait dû être discuté lors de sa dernière lecture, mais non en Comité. Il s'agit maintenant de discuter ou amender les différentes clauses, mais on ne doit pas attaquer le principe du bill en Comité général.

M. Bourke propose un amendement pour changer les limites des Divisions Electorales de St. James et de St. Charles.

L'Hon. M. Royal dit que cet amendement est hors d'ordre vu qu'il attaque le principe du bill qui a ete admis à la seconde lecture.

M. Bourke insiste.

L'Hon. M. Royal en appelle à l'Orateur qui reprend le fauteuil, et déclare l'amendement hors d'ordre en ce qu'il attaque le principe du bill et qu'en Comité général le principe doit être considere comme admis, et ne doit pas être change.

M. Sutherland parle contre la décision de l'Orateur et pretend que cette règle a souvent ete violee.

L'Hon. M. Royal lui repond que si elle l'a ete, c'est que personne n'a réclamé. Il ajoute qu'il veut bien apprendre à l'Hon. membre qu'il pourra faire tout amendement qu'il voudra contre le principe même du bill, à sa 3ème lecture. C'est une arme qu'il fournit à adversaire, mais le Gouvernement est assez genereux pour lui rendre ce service.

Le bill est considere clause par clause et amende par addition de certains townships aux Divisions Electorales existantes.

L'Hon. M. Girard propose la 2de lecture du bill pour venir en aide aux vendeurs d'immeubles en certains cas.

M. Hay propose un amendement que le bill subisse sa 2de lecture dans six mois.

L'amendement est mis aux voix et emporte.

Pour: Les Hon. MM Howard, Norquay, Boyd, MM McTavish, Hay, Sutherland, Bourke, Spence et Bird.

Contre: Les Hon. MM. Girard, Royal, Dubuc, MM. Delorme, McKay et Klyne.

Et la Chambre s'ajourne.

Lundi, 24 Fevrier, 1873.

Une pétition est reçue de George D. McVicar et autres, demandant un acte d'incorporation pour une Compagnie de manufacture de laine.

Une autre petition du Rev. George Young demandant de l'aide pour l'Hopital de Winnipeg.

L'Hon. M. Girard introduit un bill pour amender l'Acte relatif aux Societes d'Agriculture.

Le bill est referé au Comité d'Agriculture.

La Chambre se forme en Comite general sur le bill concernant les Divisions Electorales, M. Schmidt au fauteuil.

Le bill est amende et adopte.

M. Hay demande au Gouvernement pourquoi la 20ème clause de l'Acte de police dans la 1ere session n'a pas eté mis à exécution relativement aux uniformes, etc.

L'Hon. M. Clarke repond que la question n'est pas obligatoire. Le Lieutenant-Gouverneur pourra par ordre en Conseil ordonner des uniformes, mais il n'est pas tenu de le faire. La chose n'a pas été faite pour deux raisons: d'abord parce que ces uniformes sont très-dispendieux; en second lieux la force de police va être reduite de beaucoup lorsque la ville sera incorporee.

SEANCE DU SOIR.

M. Hay demande si le Gouvernement a l'intention d'introduire un bill pour amender l'Acte concernant les contestations d'elections.

L'Hon. M. Royal repond que le Gouvernement n'a pas l'intention d'introduire un bill à cet effet.

Sur proposition de l'Hon. M. Royal la Chambre se forme en Comite general sur le bill concernant l'Enregistrement des titres, M. Bunn au fauteuil.

L'Hon. M. Royal explique le bill. Il montre l'importance d'avoir un système d'enregistrement des titres aussi parfait que possible, surtout dans un jeune pays comme le nôtre. Depuis la dernière session, le Gouvernement a ecrit aux différents registrateurs pour avoir leur suggestion sur la question.

Après avoir reçu les remarques des différents registrateurs, le Gouvernement a prepare le bill. Le système adopte est celui d'Ontario. Le Gouvernement se propose de fournir des coffres-forts et des livres aux differents bureaux d'Enregistrement. Ensuite les Municipalites devront pourvoir aux objets necessaires à ces bureaux.

Après l'adoption de la 4ème clause le Comité se lève et rapporte progrès.

L'Hon M. Girard du Comité des bills privés rapporte les bills suivants:

"Acte pour incorporer le Collège de Manitoba."

"Acte pour incorporer les RR. PP. Oblats."

La Chambre se forme en Comité general sur le bill pour incorporer l'Ecole des Dames de Winnipeg, M. Spence au fauteuil.

Le bill est adopté sans amendement.

La Chambre se forme en Comité general sur le bill concernant l'Enregistrement des titres, M. McKay au fauteuil.

M. Hay propose en amendement à la 5ème clause, que les livres, coffres-forts soient fournir par le Gouvernement Provincial, et non par les Grands Jurés de Comté.

L'Hon. M. Royal dit qu'il est impossible pour le Gouvernement d'entretenir les bureaux d'Enregistrement. Les moyens manquent. Les Municipalites vont s'organiser et devront y pourvoir.

L'Hon. M. Clarke parle dans le même sens.

La clause est adoptée.

Après adoption de la 5ème clause le Comité se lève, rapporte progrès, et la Chambre s'ajourne.

Mardi, 25 Fevrier, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

M. McTavish du Comité spécial, rapporte l'adresse au Gouverneur-General demandant qu'un octroi de terre soit fait à tous les anciens colons de sang non-mêlé, et à leurs descendants.

L'adresse est adoptee.

M. Lemay propose—Qu'attendu que les habitants de Manitoba voient avec regret que le Gouvernement de la Puissance après un temps considérable pour regler la question des terres et faire les arpentages dans cette Province, causant par là un embarras serieux et une grande mesintelligence entre les habitants de la Province, et les immigrants, et occasionnant le depart d'un grand nombre de ces derniers parcequ'ils ne savaient où s'etablir, et attendu que la population de cette Province a vu avec plaisir l'inauguration du droit de preemption et d'etablissement (homestead) et le progrès de l'arpentages des terres de la Province, esperant que lorsqu'elles seront arpentées, le reste des terres de la Couronne, après que les octrois à certaines classes de notre population en vertu de l'Acte de Manitoba, auront ete faits, ne seront sujettes qu'aux droits de preemption et d'etablissement, pour donner un avantage aux immigrants qui ont attendu ici avec la plus grande impatience pendant près de deux ans, pour savoir où se fixer et s'assurer un domicile, en vertu du droit de preemption ou de celui d'etablissement. Et attendu qu'à notre desapointement et au dommage incalculable de la Province, nous avons vu avec beaucoup de regret les terres de la Province lancees sur le marche, et soumises aux entrees privees, même avant que les arpentages aient ete terminé, permettant ainsi à des speculateurs etrangers de s'emparer de plus de trente mille acres de la meilleure terre propre à la colonisation et à la culture; et attendu que de tels faits tendent à nullifier les effets des droits de préemption et d'etablissement, et à retarder et differer l'etablissement de la Province, et ouvre la porte à la fraude et crée des difficultés tant aux immigrants qu'à la population de cette Province dans le Bureau des Terres locales.

Qu'il soit en consequence résolu—Qu'une humble adresse des deux chambres soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur le priant de mander aux autorités compétentes à Ottawa que c'est le désir du peuple de cette Province, exprimé par leurs représentants, que les terres de la Couronne situées dans les limites de cette Province, non encore concedees, soient immediatement retirees des ventes publiques ou entrees privées, et qu'elles ne soient sujettes qu'aux droits de préemption et d'etablissement, et dans le cas où une loi serait requise pour conferer ce pouvoir au Bureau des Terres à Ottawa, que nos representants au Parlement Federal soient et seront par le present requis de faire passer telle loi, et qu'un comite composé de l'Hon. M. Royal et de MM Hay et Lemay soit formé pour preparer la dite adresse.

M Hay demande au Gouvernement s'il est vrai qu'aucun membre de l'une ou l'autre Chambre s'est offert a aucun membre ou membres du Gouvernement comme un espion et si c'est le cas quelle action le Gouvernement entend prendre relativement à cette proposition.

L'Orateur dit qu'il doit déclarer cette question hors d'ordre, comme il l'a fait pour une question semblable quelques jours auparavant, vu qu'elle met en cause un membre d'une autre Chambre.

L'Hon. M. Clarke dit qu'il a une nouvelle à annoncer qui devra être reçu avec plaisir par la Chambre, et par toute la Province. Une nouvelle officielle d'Ottawa annonce que le contrat est donne pour la construction d'un chemin de Fer de Pembina à Fort Garry, et que d'après le contrat, cette ligne devra être construite d'ici au 31 Decembre 1874. De plus, par un contrat egalement donne, la section du Pacifique depuis le Lac Superieur jusqu'à cette Province devra être construite le 31 decembre, 1876. Ainsi dans quatre ans, nous serons en communication avec les autres Provinces par deux lignes de chemin de fer. Comme les choses sont aujourd'hui, si le President des Etats-Unis jugeait à propos d'arrêter le transport des marchandises en entrepôt, nous nous trouverions dans une triste position. Certains capitalistes du Canada qui desirent l'annexion, seraient bien aise de voir cette mesure se réaliser. Mais esperons que leurs projets anti-patriotiques echoueront. Outre l'avantage de pouvoir transporter nos marchandises à travers notre territoire, la construction de ces chemins de fer va nous amener un grand nombre d'immigrants laborieux. Et en regardant dans le futur, on peut prédire que le Canada, pourra devenir une des plus puissantes nations des temps modernes.

L'Hon. M. Royal parle en français et dit que la nouvelle transmise par Son Excellence ne pourra manquer de causer la plus grande satisfaction dans toute la Province. La construction d'un système de chemin de fer reliant toutes les parties de la Puissance du Canada, est un des traits de la magnifique idee politique d'unir sous un Gouvernement général, toute l'Amérique Britannique du Nord. Autrefois, l'unite etait impossible; des mers intérieures et des montagnes offraient un obtacle à cette union. Aujourd'hui le génie de l'homme ne connait aucune difficulté matérielle lorsqu'il s'agit de réaliser ses projets politiques. Maintenant nous pouvons presque préciser la date où Halifax sur l'Atlantique et Victoria sur le Pacifique seront en tous temps de l'année, à quelques jours seulement de Manitoba. Le grand avenir promis à ce pays commence à se réaliser, et l'heureuse nouvelle que le Gouvernement est en état d'annoncer est comme l'aurore d'un beau jour. Quand la section d'ici au Lac Supérieur sera construite, si la petite et jeune Province de Manitoba désire aller voir ses père et mère à Ottawa, elle pourra le faire sans s'adresser à son gros, ambitieux, et grondeur Oncle Sam, (Rires). Avant longtemps nous aurons aussi notre Duluth et notre Milwaukee dans le Fort William, et notre St. Paul dans Fort Garry. Des capitaux immenses seront jetés dans Manitoba qui sera toujours le centre et l'entrepôt du Nord Ouest. L'Hon. M. Royal conclut en proposant la résolution suivante:

Que cette Chambre desire feliciter le Gouvernement de la Puissance et le peuple du Canada sur la nouvelle rendue récemment publique, qu'un contrat a été complété pour la construction du Chemin de Fer du Pacifique Canadien, anticipant les avantages immenses qui vont résulter de cette grande entreprise nationale, et persuadé qu'elle sera un moyen de rendre notre union avec les anciennes Provinces plus intimes, et qu'elle développera en même temps les ressources de Manitoba et du Nord-Ouest d'une manière qui dépasse toute conception.

Cette Chambre est aussi extrêmement heureuse d'apprendre que le Gouvernement de la Puissance ayant à cœur les meilleurs intérêts du pays sur ce sujet, a stipulé que le chemin de fer devrait être terminé d'ici à Pembina le 31 décembre, 1874, et la branche d'ici au Lac Supérieur, à la fin de l'année 1876, vu que ces chemins de fer contribueront grandement à la prospérité de Manitoba, et assureront l'établissement des grands et fertiles territoires du Nord-Ouest de la Puissance.

L'Hon. M. Royal fut applaudi vivement des deux côtés de la Chambre.

La Chambre se forme en Comité général sur le bill concernant l'enregistrement des titres, M. Bunn au fauteuil.

A six heures l'Orateur reprend le fauteuil, et la Chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

M. McTavish introduit un bill pour incorporer la Compagnie de Transport des passagers et des marchandises de la Cité de Winnipeg.

L'Hon. M. Royal propose la formation d'un Comite composé des Hon. MM. Clarke, Howard, Norquay, Royal, Girard, Boyd, Dubuc, et MM. Delorme et Beauchemin pour preparer une adresse au Gouverneur-General sur la motion passée cette après-midi.

La Chambre se divise sur la motion:

Pour: MM. Clarke, Howard, Norquay, Royal, Girard, Boyd, Breland, Beauchemin, Cunningham, Bunn, McTavish.—10.

Contre: MM. Hay, Lemay, Bourke, F. Bird, Spence, Sutherland.—6.

L'Hon. M. Royal met devant la Chambre le Rapport du Surintendant des Ecoles catholiques pour l'année 1872.

La Chambre se forme en Comité général sur l'Acte concernant l'Enregistrement des titres, M. Bunn au fauteuil

Le bill est amendé, adopté, et subit sa troisième lecture.

La Chambre se forme en Comité général sur le bill pour incorporer les Révérends Pères Oblats, M. McTavish au fauteuil.

Le bill est adopté sans amendement.

La Chambre se forme en Comité général sur le bill pour amender l'Acte relatif à la circulation sur les grands chemins, M. Hay au fauteuil.

Le bill pourvoit à ce que personne ne puisse circuler avec un cheval, en hiver, sur les grands chemins,

L'IMPRIMERIE PÂLE

sans avoir au moins deux grelots ou deux clochettes.

Il est adopté.

Le Chambre se forme en Comité général sur le bill pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie de Brique et de Poterie de Manitoba, M. Sutherland au fauteuil.

Le bill est adopté sans amendement.

La Chambre se forme en Comité général sur le bill pour incorporer le Collége de Manitoba, M. Spence au fauteuil.

Adopté sans amendement.

La Chambre se forme en Comité général sur le bill pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie d'Aqueduc de Winnipeg. M. Delorme au fauteuil.

Adopté sans amendement.

Et la Chambre s'ajourne.

LE METIS.

SAMEDI, 22 MARS, 1873.

Les Listes Electorales.

Comme on le voit par un avis publié la semaine dernière, et qui se trouve sur notre troisième page, le Shérif procède actuellement à la révision des Listes Electorales. Le 20 du courant il était à Lisgar et a du réviser la liste pour ce Comté.

Mardi prochain, le 25 courant, il se rendra à Poplar Point pour réviser la Liste du Comté de Marquette.

Le 2 Avril, il ira à St. Norbert, reviser la Liste du Comté de Provencher.

Le 8 Avril, il revisera ae Palais de Justice de Winnipeg, la liste du Comté de Selkirk.

Les Juges de Paix qui doivent assister le Shérif dans la revision des dites listes, doivent avoir été notifiés à temps. Des avis à cet effet ont dû aussi être affichés dans les différentes localités.

Comme le droit de voter aux élections parlementaires est un des premiers et plus précieux privilége de tout sujet anglais, nous ne saurions trop engager les personnes concernées dans la confection de ces listes à prendre tout le soin nécessaire pour les rendre aussi exactes, aussi correctes et aussi complètes que possible. Nous nous permettrons de dire aux Juges de Paix qu'il ne suffirait pas de se rendre au jour et en droit fixés sans y avoir pensé d'avance. Ils ne pourraient se rappeler de mémoire en quelques heures les noms de tous ceux qui ont droit de vote. En agissant ainsi, ils n'auraient certainement pas rempli leur devoir de la manière que le pays a droit de l'attendre d'eux. Ce qu'ils pourraient et devraient faire, ce serait de se mettre à l'œuvre aussitôt après avoir été notifié par le Shérif, et de voir les principaux citoyens de leur localité respective, et prendre toutes les informations convenables sur les personnes qui peuvent avoir droit de vote, qu'elles résident ou non dans la localité.

Nous n'avons pas sous les yeux l'Acte passé à la dernière session, mais autant que nous pouvons nous rappeler, tout sujet anglais, âgé de 21 ans, étant depuis trois mois chef de maison, ou propriétaire d'une proprieté foncière valant cent piastres ou occupant comme locataire un biens-fonds ayant une valeur annuelle de vingt piastres, a droit d'être inscrit sur la liste électorale. Ainsi une personne qui possède une propriété dans une Division Electorale, fut elle absente de la Province depuis dix ans, a droit d'être inscrite sur la liste de cette Division. Et la même personne peut avoir droit de vote dans plusieurs Divisions Electorales si elles y a des propriétés. Il serait à désirer que ces notions fussent être bien comprises par les Juges de Paix et les Electeurs.

Nous donnerons aussi un conseil aux électeurs eux mêmes. Ce sont eux qui sont particulièrement intéresses. Il est juste qu'ils se donnent au moins le trouble de voir à ce que leurs noms soient entrés sur la liste. Que ceux donc qui ne sont pas certains si leurs noms sont inscrits sur la liste Electorale, prennent la peine de s'en informer, et qu'ils aillent eux-mêmes en donner avis au Juge de Paix appeles à reviser les dites listes avec le Sherif. Si chacun y met la main, les listes séront bien faites, et personne n'aura raison de se plaindre.

Les Patentes.

Nous publions dans une autre colonne un avis du Col. Dennis annonçant l'emission prochaine des Patentes pour les terres possedées par les colons sur la Rivière Rouge et la Rivière Assiniboine. Cette nouvelle va être reçue agréablement par tout le pays. L'avis informe les personnes qui réclament des titres en vertu de la 32ème Section de l'Acte de Manitoba, qu'elles pourront obtenir leurs Patentes en s'adressant au Secrétaire d'Etat. Il s'agit pour le moment des terres possedees en vertu des trois premières sous-sections de la dite section 32. Voici les dispositions de l'Acte de Manitoba dont il est ici question:

32. Dans le but de confirmer les les titres et assurer aux colons de la Province la possession paisible des immeubles maintenant possedes par eux, il est décrété ce qui suit:

(1.) Toute concession de terre en franc alleu (freehold) faite par la Compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'au 8ème jour de mars de l'année 1869, sera, si le propriétaire le demande, confirmée par une concession de la Couronne;

(2.) Toute concession d'immeuble autrement qu'en franc-alleu, faite par la Compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'au 8ème jour de mars susdit, sera, si le proprietaire le demande, convertie en franc-alleu par une concession de la Couronne;

(3.) Tout titre reposant sur le fait de l'occupation, avec la sanction, permission ou autorisation de la Compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'au 8ème jour de mars susdit, de terres situées dans cette partie de la Province dans laquelle les titres des Sauvages ont été eteints, sera, si le propriétaire le demande, converti en franc-alleu par une concession de la Couronne.

Ainsi les personnes qui désirent leurs Patentes pourront en faire la demande immediatement. Cette demande devra être accompagnée d'un état sous serment désignant la proprieté, et établissant le droit du propriétaire. Puis elle devra être mise sous envelopp*e*, et envoyee au Col Dennis, au Bureau des arpentages, à Winnipeg. Celui qui aura un contrat, pourra produire tel contrat avec un affidavit établissant que le lot en question n'a pas été aliéné par l'acquéreur depuis la date de son acquisition.

Pour ceux qui n'ont pas de contrat, il faudra désigner l'immeuble, énoncer le droit de proprieté et le prouver par un affidavit.

Ces affidavits pourront être assermentés devant un commissaire pour prendre les affidavits, ou devant un Juge de Paix. Dans notre prochain numéro, nous serons en etat de dire plus exactement ce que devra contenir cet état assermenté.

Lorsqu'il n'y aura qu'un seul réclamant, la Patente emanera sans autre formalité.

Mais si plusieurs réclament la même terre, et toutes les fois qu'il y aura une contestation quelconque, l'émission de la Patente sera différée; une commission sera nommée pour prendre connaissance de l'affaire, examiner les droits des différents réclamants, et décider à qui devra être octroyée la Patente.

On sait qu'un bon nombre de lots sont réclamés par plus d'un propriétaire. Dans plusieurs cas, le réclamant qui a le moins droit a été le plus empressé de faire entrer son nom sur le livre de l'arpenteur en l'absence ou à l'insu du vrai propriétaire. Ceux dont le titre de proprié te est ainsi disputé, feront bien de se hâter de préparer leurs documents et les transmettre au plustôt au Col Dennis Avec les précautions qui seront prises, nous croyons qu'il y a garantie suffisante pour que les droits de chacun soit sauvegardés.

— M. E. U. Piché, C.R., de Montréal, a été nommé Assistant-Greffier de la Chambre des Communes en remplacement de M. Patrick. Ce dernier a succédé à M. Lindsay comme Greffier.

Le Correspondant du "Mail."

Nous ne pouvous que louer ceux qui correspondent d'ici avec les journaux d'Ontario ou de Quebec pour faire mieux connaitre notre Province. Mais nous aimerions à voir leur relation des faits et leurs assertions aussi exactes que possible.

Nous desirons relever certaines remarques que nous trouvons dans des lettres adressees au *Mail* de Toronto. Nous reconnaissons que le Correspondant fait des réflexions sensées sur la question de l'arrestation des chefs du mouvement de 1869—70, bien que nous ne puissions endosser tout ce qu'il dit sur ce sujet.

Il termine en disant qu'une grande partie des Metis français est sympathique à MM. Riel et Lépine. Mais, ajoute-il, il fait plaisir de voir que le nombre des Metis français loyaux augmente tous les jours.

La première partie de cette assertion est vraie. Non-seulement, une grande partie, mais la presque totalité de la population d'origine française sympathise avec ces deux messieurs. Ceux qui leur sont antipathiques ne forme qu'une infime exception.

Quant à la dernière phrase, nous serions reconnaissant envers le Correspondant en question, s'il voulait nous indiquer les Metis qu'il appelle *loyaux* et ceux qui ne le sont pas. L'abus de ce mot *loyal* ici, devient de plus en plus vide de sens et de plus en plus ridicule.

Dans notre humble opinion, le mot *loyal* devrait désigner tout individu portant allégéance à Sa Majeste, respectant l'autorité et observant les lois. Mais pour certains rédacteurs et correspondants de Manitoba, c'est tout le contraire qui a lieu.

La *loyauté* est monopolisée par un certain nombre d'individus qui combattent le Gouvernement, veulent intimider la Législature, se prétendent au dessus des lois, se maquent de la Justice, et excitent la populace contre l'autorité. Ceux qui violent le domicile privé, assaillent les citoyens pendant la nuit, saccagent les imprimeries, et brûlent de temps à autre quelque personnage en effigie sont les ultra loyaux, les loyaux par excellence. Et naturellement les citoyens paisibles qui respectent la loi et l'autorité, qui invoquent en tout le droit constitutionnel, sont qualifiés de rebelles.

C'est là où nous en sommes réduits. N'est-ce pas que ce serait amusant, si ce n'était pernicieux? Que l'on voie le *Liberal*, le *Free Press*, le *Globe* et autres journaux de même trempe, travestir ainsi les mots et dénaturer les idées, rien d'étonnant. Ils écrivent dans les interêts d'une certaine coterie, pour servir certaines idées politiques. Mais nous aurions cru qu'un journal comme le *Mail* devrait voir les choses à un autre point de vue. Que son correspondant à Winnipeg sache donc qu'aucune classe de citoyen dans toute la Province, n'a plus de vraie loyauté, sous tous rapports, que ceux à qui il refuse ainsi le titre de loyal. S'il est de bonne foi, il s'en convaincra quand il aura été plus longtemps dans le pays. Nous ne croyons pas devoir en dire d'avantage aujourd'hui sur ce sujet.

L'Hon. M. Christie.

Dans notre dernier numéro, nous annoncions le retour de l'Hon. M. Christie. On sait que cet honorable monsieur a été nommé l'année dernière visiteur (Inspecting Chief factor) de la Section Occidentale du Departement du Nord. Et c'est en cette qualité qu'il partait l'été dernier du Fort Garry pour visiter tous les différents postes de l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, qui se trouvent sous sa juridiction. Aujourd'hui que nous avons pu prendre connaissance des lettree du Nord apportées par le desnier courrier et nous procurer les renseignements nécessaires, il nous fait plaisir de pouvoir donner a nos lecteurs quelques détails touchant cet important voyage.

M. Christie partit du Fort Garry le 22 Aout, passa par le Fort Ellice, Carlton, le Lac Vert, l'Isle à la Crosse, le Portage de la Loche, Athabaska, le Grand Lac des Esclaves, la Providence et arrive au Fort Simpson, sur la Riviere McKenzie, le 21 Octobre, au moment où la navigation allait se fermer. Il voyagea d'abord en charette d'ici à Carlton, et au Lac Vert, puis de là en berge jusqu'à l'Ile à la Crosse, ensuite en canot jusqu'à Athabaska et enfin d'Athabaska au Fort Simpson en berge. On sait que la distance de Fort Garry au Fort Simpson est de 1800 milles en ligne droite et environ 2000 par le chemin d'hiver.

M. Christie resta environ 6 semaines au Fort Simpson. Il en partit le 5 Décembre, revint avec des traines à chiens par le même chemin, changeant de chiens et d'hommes aux différents forts de la Compagnie qui se trouvaient sur son passage et arriva à Carlton le 28 Janvier. Il quitta ce dernier fort le 24 Février et était ici le 12 Mars, repassant par le Lac Qu'appelle et le Fort Ellice. Ce n'est qu'à la Riviere Blanche qu'il put changer sa traine à chiens contre un cheval et une carioie. D'après ce rapport, notre voyageur n'aurait mis que 41 jours pour aller et 55 pour revenir.

Des lettres du Nord nous apprennent que M. Christie en s'en revenant voulut bien assister aux examens des Ecoles de la Mission Catholique de la Providence et de celle de l'Ile à la Crosse. Il a été très-satisfait de la manière dont ces deux écoles sont tenues et du progrès des enfants. Les Sœurs de la Charite qui tiennent ces écoles anisi que les missionnaires de ces endroits, nous font beaucoup d'éloges de M Christie et parlent avec reconnaissance de l'interêt et du devouement que cet honorable Monsieur a bien voulu leur témoigner lors de son passage chez eux. De son côté M. Christie aime à repéter avec quelle bonne hospitalité il a été reçu et héberge dans les missions de l'Ile à la Crosse, de la Providence et d'Athabaska et conserve le meilleur souvenir des bontes qu'on y a eues pour lui.

M. Christie confirme ce que disent nos lettres que l'hiver a été dans ces parages extrêmement rigoureux et qu'une quantité extraordinaire de neige serait tombée dans le district d'Athabaska et de la Rivière aux Anglais. Il rapporte aussi que dans la Siskatchewan le Buffalo ne s'est guère montré et qu'en conséquence la famine règne chez les Sauvages de ce district, que les chevaux meurent en grand nombre ne pouvant pas trouver leur vie dans la prairie par suite d'une croûte épaisse et dûre qui se serait formée dès le commencement de l'hiver. Il parait qu'à la seule mission de St. Laurent, sur la branche sud de la Siskatchewan, les Metis français auraient perdu plus de 100 chevaux.

Le domestique de M. Christie, Metis français, a parcouru à pied toute l'immense distance qu'il y a entre le Fort Simpson et le Fort Garry; souvent même il a eu à battre le chemin devant les chiens et ce même homme s'en retourne aujourd'hui, encore à pied, au Fort Carlton. On dit que c'est le meilleur marcheur à la raquette qu'on ait encore vu.

On nous informe que M. Christie est sur le point de partir pour l'Ecosse où l'appelle des affaires de famille. Nous lui souhaitons un heureux voyage et nous espérons qu'il reviendra bientôt à son poste consacrer plus que jamais son expérience et son énergie aux interêts du Nord Ouest.

Sa nouvelle position dans le Conseil du Nord Ouest le mettra à même de rendre encore plus de services que par le passé. Il y sera sans contredit l'un des membres les plus influents tant à cause de sa capacité personnelle, qu'à cause de la connaissance spéciale qu'une expérience et un séjour de 30 années ont pu lui donner touchant les lieux, les affaires, les besoins et les ressources de cet immense territoire.

M. Christie est peut-être l'homme du Departement du Nord le plus connu, le plus estimé et le plus populaire. L'intérêt qu'il porte et l'encouragement qu'il donne à toutes les bonnes institutions déjà établies dans ces lointains parages, le font aimer de tout le monde. C'est ce que nous disent éloquemment des lettres venues de différents endroits visités par cet honorable Monsieur.

Nous donnerons dans nos prochains numeros des nouvelles particulières des principales missions du Nord Ouest.

Nominations.

On lit dans le *Courrier d'Ontaouais*:

"Nous apprenons avec plaisir que M. J. A. N. Provencher, actuellement en Europe, vient d'être nomme Commissaire des Affaires Indiennes au Nord-Ouest, en remplacement de M. Simpson, M. P., qui a résigné. La nomination est excellente.

M. Lindsay Russell est aussi nommé Agent des terres; il succède à M Gilbert McMicken. Ce dernier continue de remplir les fonctions de Député Recevenr-Général."

Nous ajouterons que M. Provencher a déjà passé quelques mois à Manitoba comme agent de l'Immigration, et qu'il s'y est fait de nombreux amis.

Un Acte de Justice.

Nous voyons avec plaisir que M. Roger Goulet vient d'être choisi pour entrer au Bureau des Terres. Le choix est judicieux et sera bien vu de la population. M. Goulet est instruit, honnête et parle très-bien le français, l'anglais et une couple de langues sauvages. De plus, il a, pendant plusieurs années, agi comme l'arpenteur du pays, et se trouve au courant des particularités relatives aux terres possedées avant le transfert.

La Saint Patrice a Winnipeg.

Lundi dernier. 17, les Catholiques Irlandais de Winnipeg célébraient leur fête nationale. Il y avait foule à leur Chapelle de l'Academie Ste. Marie, qui se trouvait ce jour là surtout beaucoup trop petite. La messe fut célébree par le R. P. Beaudin, assisté du R. P. Allard, comme diacre et du fr. S. Germain comme sous diacre. Le sermon de circonstance fut donné par le R. P. Allard, qui parla de la manière la plus intéressante des vertus du grand St. Patrice et des fruits merveilleux de son apostolat. La parure de l'autel, le chant et la musique, tout etait en rapport avec la solennité du jour. La magnifique bande des élèves du College de St. Boniface voulut bien prêter son concours et rehausser par ses fanfares patriotiques et religieuses l'éclat de la fête.

Les fidèles de Winnipeg furent agreablement surpris de la visite que daigna leur faire Sa Grâce Mgr. l'Archevèque, en se rendant à leur Chapelle, à la fin de l'office, pour les benir et prendre part à leur joie. Nous sommes heureux de pouvoir dire qu'il y a quelque mieux dans l'etat de santé de Sa Grâce. Espérons que les prières, qui se font par tout le diocèse, lui obtiendront bientôt du ciel une guérison que l'art des médecins semble impuissant à opérer.

Fete de St. Joseph.

Mercredi dernier, fête de S. Joseph, a été chantée, à la Cathédrale de St. Boniface, une messe solennelle, recommandée par l'Hon. M. Royal, pour le recouvrement de la santé de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque. Un grand nombre de fidèles assistaient à cette messe.

Parlement du Canada.

Dans la première division qui eut lieu à la Chambre des Communes, 95 ont vote pour le Gouvernement et 79 contre. Majorité pour le Gouvernement 16. M. Cauchon a voté avec l'opposition. M. Cunningham avec le Gouvernement. Le Dr. Schultz était absent.

A la seconde division de la Chambre des Communes, le Gouvernement a eu une majorité de 25.

L'Adresse a été adoptée sans opposition

M. Cunningham a demandé au Gouvernement si, dans l'octroi des terres des Metis de Manitoba, il a l'intention de suivre l'Acte de Manitoba qui n'accorde des Terres qu'aux enfants des chefs de familles Métis, ou l'Ordre en Conseil subséquent, par lequel les terres doivent être distribuées à tous les Metis.

Sir John A McDonald a répondu que l'Acte de Manitoba était ambigu sur ce point, et l'ordre en Conseil avait été passé pour y remedier. Il serait absurde de ne donner ces terres qu'aux enfants seulement. Le but de cet octroi est d'éteindre le titre sauvage, et il fallait éteindre les droits des parents comme ceux des enfants.

UN TABLEAU SIGNIFICATIF.

On s'est plaint souvent ici et ailleurs que le Gouvernement du Canada voulait faire de Manitoba une Province Française, et qu'il suffisait de porter un nom français ou venir de Quebec pour avoir droit aux faveurs federales. A ceux qui pourraient entretenir cette idée, nous conseillerons de jeter les yeux sur le tableau suivant, preparé il y a quelques semaines Ils verront que sur 86 nominations faites par Ottawa, en cette Province, 12 seulement portent des noms français ; et sur le total de 86, on ne voit que cinq Metis, dont trois seulement de la Province. Ce tableau n'a pas besoin de commentaire.

NOMINATIONS FAITES DANS MANIOTBA PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL, JANVIER 1873.

BURFAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Lieütenant-Gouverneur		Hon. A. Morris
Secretaire		Sedley Blanchard
Messager		G. Taylor
	0	3

CONSEIL DU NORD-OUEST.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Lieutenant-Gouverneur		Hon. A. Morris
Secretaire		Urquhart
Membre	Hon. M. A. Girard	
"		Hon. Donald A. Smith
"		" A. Boyd
"		" J. H. Clarke
"	" Pascal Breland	
"		" John Schultz
"		" A. G B. Bannatyne
"	" Joseph Dubuc	
"		" William Fraser
"		" Robert Hamilton
"		" W. J. Christie
	3	10

SENATEURS DE LA PROVINCE.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
	Hon. M. A. Girard	Hon. J. Sutherland
	1	1

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Juge en Chef		Hon. J. C. McKeagney
Premier Juge Puisné		
Second Juge Puisne	Hon. Louis Bétournay	
	1	2

DEPARTEMENT DU RECEVEUR-GENERAL.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Assist. Receveur-Général		G. McMicken
Commis		W. M. Drummond
	0	2

BANQUE D'EPARGNE.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Agent		G. McMicken
Commis		R. J. Woods
	0	2

POLICE DE LA PUISSANCE.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Surintendant		G. McMicken
Homme		Christian
"		Geo. McMicken
"		Burroughs
"		Grant
"		Ritchie
"		Fullerton
	0	7

DEPARTEMENT DE LA MILICE.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Lt.-Colonel		Osborne Smith
Major		A. G. Irvine
Capitaine		A. McDonald
"		W. Herchmer
"		Thos. Scott
"		J. P. Fletcher
Lieutenant		H. Reid
"	E. Taschereau	
"		W. H. Nash
"	H. Martineau	
Enseigne		C. Constantine
"		J. Allen
"		G. Street
"	Jos. Taillefer	
STAFF.		
Chirurgien		Alfred Codd
Capitaine et Adjutant	C. F. D. Gagnier	
Capitaine et Paie-Maitre		G. B. Morris
Quartier-Maitre		Josh. Somerville
CONTROLEUR.		
Major		Major Peebles
	4	15

DEPARTEMENT DES SAUVAGES.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Agent		Col. Simpson
Secretaire		Mol. St. John
	0	2

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Ingénieur en charge		E. W. Jarvis
1er. Assistant		C. E. Perry
2nd "		J. H. Gray
Paie-Maitre et Com.		W. E. Jones
	0	4

DEPARTEMENT DES POSTES (WINNIPEG.)

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Inspecteur		A. G. B Bannatyne
Maitre de Poste		John McDougall
Commis		F. Clarke
"	John O. Poitras	
	1	3

DEPARTEMENT DES DOUANES.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Percepteur Interimaire		G. B. Spencer
Sous " "		F. T. Bradley
Commis		Jno. Emslie
"		J. H. Young
"		P. B. Douglas
Préposés au Débarquement.	Roger Marion	Chas. N. Bell
	1	6

DEPARTEMENT DES TERRES

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Agent		G. McMicken
Commis	A. A. C. LaRivière	W. B. Canavan
Messager		A. Duggett
	1	3

BUREAU D'ARPENTAGE.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Arpenteur-Général		Col. J. S. Dennis
Inspecteur		Lindsay Russell
Ass. Inspecteur		Hart
" "		Wishird
Dessinateur		Parr
Pourvoyeur		Docteur Bown
Gardien de Provisions		Henry Powell
	0	7

BUREAU D'EMIGRATION.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Agent		G. McMicken
Commis		W. G. Alcock
Gardien des Sheds des émig.		Frank Ritchie
	0	3

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

POSITION.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ANGLAIS.
Directeur		S. Dawson
Inspecteur		Hon. J. McKay
Commis		W. F. Buchanan
"		Steele
	0	4
Total des Nominations.	Noms Français, 12.	Noms Anglais, 74.

NOUVELLES LOCALES.

— Les malles commencent à nous arriver plus régulièrement Nous en avions plusieurs en arrière, et la diligence de jeudi dernier nous les a apportees

— Depuis plusieurs jours le temps etait beau et doux, et la neige disparaissait rapidement. Mais mercredi le vent a tourné au Nord et depuis il fait un peu plus froid.

— L'Hon. Donald A. Smith et l'Hon. M. Christie doivent être partis ce matin pour l'Est Le premier va prendre son siége à la Chambre des Communes à Ottawa. Le second se rend en Ecosse ou l'appellent des affaires de famille.

— M. George Simard ci-devant Lieutenant dans le Bataillon Provisoire est parti dimanche dernier pour retourner dans sa famille, à Québec.

— Nous apprenons que M. A. Martin a fini ses arpentages à la Pointe de Chêne et qu'il doit partir sous peu pour Rimouski.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Le *Globe* annonce que dans un caucus tenu à Toronto, M. McKenzie a été choisi comme chef de l'pposition. Mais dans les premiers débats M. Blake a semblé assumer cette position

— Le Gouvernement du Nouveau Brunswick, dans le discours du Trône à l'ouverture de la session, accentue d'avantage la politique d'oppression pour les écoles catholiques, qui a été inaugurée à la dernière session.

— L'Hon. John O'Connor a été assermenté comme Ministre du Revenu de l'Interieur.

— Un nommé Benoit de St. Zéphirin a assassiné sa femme après quatre mois de mariage. Il était mu par la jalousie.

— Il est rumeur que le Gouvernement d'Ottawa introduira une mesure pour augmenter le salaire des employés publics dans une certaine proportion déterminée.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclament, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la Partie de l'Etablissement qui se trouve sur la Rivière Rouge et la Rivière Assiniboine, qu'elles peuvent actuellement s'adresser à l'Honorable Secretaire d'Etat pour obtenir des PATENTES pour telles Terres.

Telle APPLICATION doit être accompagnée d'un etat assermenté par la personne requérant telle PATENTE, decrivant la situation et la condition du LOT, et enonçant les particularites en vertu desquelles la Patente est reclamée, et doit être envoyee sous enveloppe au soussigné

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mars, 1873.

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y etablissant ou de toute autre manière, des terres inoccupees dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

LISTE des Lettres non-reclamées au Bureau de Poste de Fort Garry, le 1er Mars, 1873.

A.
Andrews, Wm H
Aston, Jno
B.
Bishop, W T
Brannan, Ed
Brundig, J
Buchanan, D
Butt, J G
Burns, Wm
C.
Cameron, Charley
Carris, Ed
Cliff, Wm E
Cook, Wm
Cummings, Thos (2)
Chare, Geo
Collier, Cath
Carleton, John
Calder, Jas
Campbell, Dond
Clouston, Mrs Jos
D.
Derby, E W
Dickson, Jas
E.
Emanuel, Bérubé
F.
Ferguson, Wm
Fosbrooke, Leonard
French, George
Flett, Robt
G.
Green, Thomas
Gerger, A
Graham, Jno E
Grogan, And
Grady, Michel
Glover, John
Gassie, Poulin
Gall, W
Grey, Jno
H.
Holland, Robt
Hearn, Louis
Hodgson, John
Haggart, Ed
Harrison, Frank M
Handerson, Alex
I
Ingraham, Elias
Irwin, Jas
J.
Johnstone, John J
Johnstone, Jane J E
Jones, Wm J
Jones, F G
Jones, Henry
K
Kinne, John
Kirk, Henry (5)
Kennedy, C
L.
Lyons, John J
Lehon, Geo
M.
Moar, William
Murray, Chas
Morray, Thos
Morrison, Donald
Mc.
McDonald, Donald
McDonald, Henry
McDougall, Joseph
McArthur, Jno
McCarrister, Jas
McLeod, Donald
McLeod, James
McKenna, Mrs (2)
McKenzie, A
McKay, G S
McIver, Rodk
McGranies, Kenneth
McGibbon, Jno
McLean, Wm
McRae, Murdoch
N.
Nelson, Wm
Nicholls, Henry (2)
Nead, Chas
O.
Odell, W A
P.
Perry, Frs
Pierson, Thos
Peebles, Jas
Price, J H
R.
Robertson, John (2)
Robertson, Jas
Russell, M J
Richards, Sgt. Major
Rennie, Thos A (3)
Raine, Wm J
S.
Scott, Thos
Sinclair, Archd
Slavin, James
Sandison, John
Sutherland, A
State, Thos
Sutherland, Peter
Struthers, Justa
Smith, G T
Smith, Catherine Ann
Smith, William (2)
Stewart, Chas
Stewart, A
Symeson, Wm
Spence, James
T.
Taylor, Amos
Taylor, Geo
V.
Vaison, Wm
Vere, Fredk
W.
Wiley, Justus H (2)
Wilson, Thos
Wilds, Frank
Whitby, Jno

A. G. B. BANNATYNE, M. P.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi etc., etc., etc.

(Signé,) ALEXANDER MORRIS.

ATTENDU que par et en vertu de la 5e Section du Chapitre 6 des Statuts de Manitoba, passée dans la 35ème année de notre Règne, intitulé : "Un Acte pour l'Enrégistrement des Voteurs," il y est pourvu entr'autres choses que le Sherif et les Juges de Paix que, suivant les dispositions du dit Acte et ses amendements, il est autorisée à s'associer, dans le but de faire une Liste des personnes autorisees par la loi à voter à aucune election de cette Province, devra, a certain jour et en certain lieu dans chaque Comte, à être nommé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, s'assembler pour faire telle Liste ; et Attendu, qu'à un Conseil tenu à la Maison du Gouvernement, à Fort Garry, aux jour et daté ci-dessous il a été ordonné que le dit Shérif et les dits Juges de Paix devront s'assembler dans chaque Comte à la date et aux endroits ci-après designés pour ce but, et proceder avec le moins de delai possible à remplir les devoirs qui leur sont prescrits par le dit Acte :

C'est pourquoi, par les présentes, nous publions, proclamons, et faisons savoir à tous Nos aimés sujets, les habitants de cette Province, et a toutes autres personnes interessees, que l'époque et les lieux fixés pour telles assemblées par le Gouverneur en Conseil en conformité aux dispositions du dit Acte sont comme suit, savoir :

COMTE DE LISGAR—A ou près des Rapides le 20 Mars.

COMTE DE MARQUETTE—Le 25 Mars, à ou près la maison d'école, Poplar Point.

COMTE DE PROVENCHER—Le 2 Avril, à ou près Bureau d'Enrégistrement.

WINNIPEG ET ST. JOHN—Le 8 Avril, au Palais de Justice.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos presentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le le Grand Sceau de Manitoba. Temoin l'Honorable ALEXANDRE MORRIS, Lieutenant-Gouverneur deNotre dite Province de Manitoba, en notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce 13ième jour de Mars, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante treize, dans la Trente-sixième année de Notre Règne.

(Par ordre,) JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, qu'en conformité à la Proclamation ci-dessus et aux Lois à cet effet, je, soussigné, Sherif de Manitoba, me trouverai, avec les Juges de Paix adjoints, aux jours et aux endroits mentionnees dans la Proclamation ci-dessus, entre dix heures et midi (10 à 12) de l'avant midi pour faire la liste des personnes autorisees à voter à aucune des elections Parlementaires de la Province.

EDWARD ARMSTRONG,
Sherif de Manitoba.

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-avis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

H. J. MARSHALL,

CONSTRUCTEUR ET CONTRACTEUR,

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES ET MOULURES EN MAGASIN OU FAITES A ORDRE.

SPECIALITE.

Fabriques de Meubles de Menage, &c.

Adresse :—La maison voisine de la Douane, Winnipeg.

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,

ARTICLES DE GOUT,

CHAUSSURES,

EPICERIES,

FERRONNERIES,

VINS ET LIQUEURS.

1er Août 1872. 1a

J.&G.D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes espèces d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses

COMBINEES,

Faucheuses simples,

Moulins à battre,

Rateaux,

Charreues,

Herses,

Cultivateurs,

Charrues à casser la terre,

Moulins à Beurre,

Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement modérés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,

-n-o. Marchands à Commission.

Arpentage des Terres

DANS

MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-c.

ARPENTAGE DES TERRES

DE

MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire anterieurement un arrangement spécial avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872 j-n-o

Pride of the West.

SALON,
SALLE DE BILLARDS,
JEUX DE QUILLES.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO.

Les soussignés viennent de términer à grands frais et d'ouvrir leurs vastes établissement situé

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de SIX TABLES DE BILLARDS de premier choix et de DEUX JEUX DE QUILLES.

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS et LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour faire de l'établissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

DR. TURVER.

Le Dr. Turver a transporté son Bureau à la PRAIRIE DU CHEVAL BLANC, chez M. Pierrette Poitras.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

ARCHANDISES SECHES de toute sortes,

VABILLEMENTS FAITS,

DRAPS DE MANUFACTURE

CANADIENNES et ANGLAISES,

CHAUSSURES.

FERRONNERIES et

QUINCAILLERIES,

OUTILS de CHARPENTIERS,

POELES et USTENSILES,

VAISSELLE,

MARCHANDISES de FANTAISIE,

FOURCHES a FOIN et a FUMIER,

PELLES ET BECHES,

GRATTES ET RATEAUX,

EPICERIES DE CHOIX,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE ET PORTER en bouteille,

CIGARES,

FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUS

PROUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le 1er AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent. sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent. du dit capital ne sera exige pendant la première annee.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

JOHN H. McTAVISH, Ecr , Manitoba.

HON. M A. GIRARD, Manitoba.

A. G B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

FORT. GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le departement ci-dessus au

Magasin de la Compagnie

DE LA

BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus modérés.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles spéciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immédiate et seront exécutees avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES d'ACTION de cette Corporation seront ouverte aux Souscripteurs à FORT GARRY, Banitoba, et à MONTREAL, Province de Quebec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent. avec une somme additionnelle égale à 20 par cent. sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première annee.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

SIR ALEXANDER T. GALT, M.C.M.G., Montreal.

JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.

ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secretaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathedrale de St. Boniface, et deçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigne s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

S n clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de s ier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouvete et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetees, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, 1, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE vis-à-vis la Pharmacie du Dr. Bird, WINNIPEG, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de première qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALÉ, SAUCISSES, &c., &c.

Prix modérés.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour GHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernieres ameliorations.

D. U. CAMPBELL,

Agent pour les Usines de Joseph Hall OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Reparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

AUX

CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

" Tue-Douleurs "

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nomme le Dr. C. J. Bird, " Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'equiper à aussi bon marche que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa.

J. H. ASHDOWN.

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POELES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualite et des plus durables

FOURNAISES,

HUILE DE CHARBON,

QUINCAILLERIE,

FERBLANTERIE,

&c., &c, &c.

Qu'il vendra aux plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicité.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

Aux Ecols.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du METIS les fournitures d'ecole qui leur sont nécessaires, telles que

LIVRES,

PAPIER,

POUDRE A ENCRE,

ARDOISES,

CAAIERS,

PLUMES,

CRAYONS,

CRAIE,

&c., &c, &c.

PRIX MODERES.

DOCTEUR TURVER.

Membre du Collége des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.

BUREAU : A LA PHARMACIE APPELEE BRICK DRUG STORE, WINNIPEG.

Visites à la campagne faites promptement.

Winnipeg, 8 Juillet, 1872. 1a

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,

Vaisselle,

Fleur,

Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marche qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872